



**CIRCULAIRE 045-22**

Le 13 avril 2022

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE  
L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS  
MOBILIÈRES ET BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Le présent document, accessible à partir de l'Annexe 1, résume les principaux aspects du protocole d'entente entre l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l' « OCRCVM ») et Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») qui a fait l'objet d'une [annonce](#) le 24 janvier 2022 par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

L'OCRCVM et la Bourse ont publié ce résumé afin d'aider les participants au marché et le public à comprendre le protocole d'entente. Il est fourni à titre indicatif et ne crée aucune obligation de la part de l'OCRCVM ou de la Bourse. La Division de la réglementation souhaite aussi fournir aux participants agréés et aux participants agréés étrangers de la Bourse des réponses à une série de questions courantes sur le protocole d'entente, accessible à partir de l'Annexe 2.

Pour toute question ou demande de renseignement, veuillez communiquer avec la Division de la réglementation :

- [info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com)
- 514 787-6530
- sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353, poste 46530
- sans frais au Royaume-Uni et en France : 00 800 36 15 35 35, poste 46530

Julie Rochette  
Vice-présidente et chef de la réglementation  
Bourse de Montréal Inc.